

ARRETE 2024-02
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
DE LA REALISATION DE DEBOISEMENT ET DEBROUSSAILLAGE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION PARIS CENTRE CHETIEN SUR LES PARCELLES CADASTREES K46, K26,
K29, K19a SISES 96 AVENUE WALDECK ROCHET A LA COURNEUVE**

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la promesse de Bail Emphytéotique Administratif signée le 28 Novembre 2019 entre Le syndicat intercommunal du cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny et Paris Centre Chrétien,

Vu le permis de construire n° PC 093 027 22 A0018 en date du 23/11/2023 délivrer à l'Association Paris Centre Chrétien,

Vu la demande d'autorisation d'accès temporaire à la parcelle sise 96 Avenue Waldeck Rochet à la Courneuve, transmise par Paris Centre Chrétiens en date du 3 juin 2024 en vue de réaliser des travaux d'entretien du terrain aux dates et horaires suivants : du 04/06/2024 au 01/12/2024

Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 17h du 4 juin au 5 novembre.

Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 16h30 du 6 novembre au 1^{er} décembre.

Considérant que le syndicat intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny est propriétaire du site sur lequel les travaux doivent être réalisés,

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation d'occuper les parcelles cadastrées K46, K26, K29, K19a, sises 96 Avenue Waldeck Rochet à La Courneuve, est accordée à l'Association Paris Centre Chrétien pour y réaliser par anticipation des travaux d'entretien du terrain de maintien de l'herbe basse nécessaires à la construction de l'édifice culturel et culturel objet des promesses de BEA signée en 2019 conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée du 4 juin au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2

Paris Centre Chrétien et les tiers bénévoles sont autorisés à accéder aux dites parcelles du 04/06 au 01/12/2024 aux horaires précisés ci-dessus, sauf accord particulier du cimetière, et à y réaliser les travaux indiqués à l'article 1. Avant tout accès aux parcelles le bénéficiaire devra se présenter à l'accueil du cimetière.

Pendant cette période, le pétitionnaire et son mandataire sont autorisés à accéder au terrain pour y réaliser les opérations sollicitées, et y faire entrer les machines, engins et équipements nécessaires à ces travaux :

- Tondeuse
- Rotofil

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à fournir sans délai un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé établi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'occupation, objet de la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part du syndicat quel qu'en soit le motif et fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du bien mis à sa disposition durant toutes la durée ses interventions.

Les modalités d'accès aux parcelles seront définies d'un commun accord entre le Syndicat et le bénéficiaire.

ARTICLE 5

L'ensemble des travaux doit être conduit de façon à ne pas gêner le Propriétaire et le voisinage (nuisances sonores et de toute autre nature) et le bénéficiaire s'engage à se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le syndicat intercommunal du cimetière.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire s'engage à signaler au Cimetière intercommunal tout incident qui surviendrait au cours de ses interventions.

Le bénéficiaire et son mandataire devront contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés aux travaux réalisés et fournir au Syndicat les pièces administratives en justifiant.

Le bénéficiaire demeurera seul responsable de tous les actes dommageables causés du fait de son activité et s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à la réparation desdits dommages.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment au syndicat une attestation d'assurance garantissant tous les risques liés à son activité.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux prescriptions de sécurité prescrites par le Syndicat Intercommunal et propres au site mis à disposition.

Il devra notamment veiller à ce que les travaux réalisés ne troublent pas la tranquillité et l'ordre public dans le site. Il s'attachera à limiter au maximum le bruit généré par l'utilisation des véhicules et matériels nécessaires à la réalisation des travaux et suspendre ces derniers, sur demande du Syndicat, lors des cérémonies qui pourraient être organisées à proximité du lieu des travaux.

ARTICLE 8

Le Syndicat se réserve le droit en cas de non-respect par le bénéficiaire d'une ou plusieurs dispositions du présent arrêté, à mettre un terme à la présente autorisation et mise à disposition, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Il pourra également être mis fin aux présentes autorisations pour un motif d'intérêt général, de force majeure ou de maintien du bon ordre.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur général des services du Syndicat, Madame la Directrice du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Courneuve, le 4 juin 2024

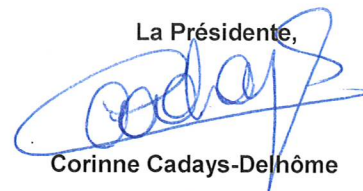
Notifié à l'intéressé le :

Je
soussigné(e).....,

Représentant Paris Centre Chrétien, atteste sur
l'honneur avoir pris connaissance des
dispositions du présent arrêté et des délais et
voies de recours en cas de contestation.

Signature :

La Présidente,


Corinne Cadays-Delhôme



PJ : Plan de localisation

ANNEXE 1 : PLANS DU SITE

